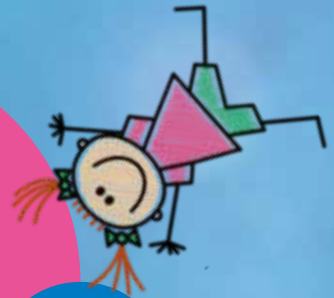


# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 2024-2025



# ACCUEIL DE LOISIRS

Enfance



Centre Socioculturel  
du Douessin

**Accueil Jean Mermoz**

27 rue Jean Mermoz - 02 41 40 67 81

**Accueil des Raquins**

Chemin de la Grande Allée - 02 41 59 12 52

5, place Justice de Paix - Doué-la-Fontaine - 49700 DOUÉ-EN-ANJOU  
Tél. 02 41 59 77 09 - [accueil@cscdouessin.fr](mailto:accueil@cscdouessin.fr) - [cscdouessin.centres-sociaux.fr](http://cscdouessin.centres-sociaux.fr)

# ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISÉS

(Vaccinations à jour obligatoires - Propreté acquise)



## Organisateur

Les accueils de loisirs sont gérés par l'association **Centre Socioculturel du Douessin**. Une adhésion annuelle à l'association est obligatoire. Elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

- Adhésion individuelle : 7 €
- Adhésion familiale : 10 €
- Adhésion de soutien : à partir de 20 €.

**Les familles des communes de Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier et Dénézé-sous-Doué sont prioritaires** car ces communes contribuent financièrement au fonctionnement du Centre Socioculturel dont les accueils de loisirs font partie.

Le Centre Socioculturel du Douessin organise **l'accueil de loisirs les mercredis de l'année scolaire et durant toutes les périodes de vacances scolaires (sauf une semaine de fermeture aux vacances de fin d'année)**. En juillet, deux structures ouvrent leurs portes : l'accueil de loisirs **Mermoz** et l'accueil de loisirs **les Raquins**.



## Encadrement

Nos accueils de loisirs sont habilités par le SDJES - Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les qualifications du personnel ainsi que les taux d'encadrement répondent aux normes en vigueur. Le service de la PMI vérifie régulièrement les conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Afin d'assurer au mieux l'accueil des enfants, le personnel est formé selon les besoins du service : pédagogie, rythmes et besoins de l'enfant, formations sur l'accueil des enfants en situation de handicap, évacuation, premiers secours...



## Accès à tous

**La mixité et l'accès pour tous aux loisirs éducatifs font partie des priorités du Centre Socioculturel du Douessin.**

Nous pouvons accueillir des enfants en situation de handicap. Leur accueil se prépare, en amont, avec la famille, les éducateurs ou le médecin de l'enfant. N'hésitez pas à nous solliciter pour permettre la mise en place d'un accueil individualisé, adapté aux besoins de votre enfant.

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre, 8 tarifs sont proposés en fonction des quotients familiaux.



## Informations pratiques

**Les accueils de loisirs mettent à la disposition des enfants tout le matériel nécessaire aux activités proposées.** Il est toutefois demandé aux parents de fournir des vêtements ou autres, adaptés aux conditions climatiques et activités prévues (maillot de bain, casquette, sac à dos, gourde, crème solaire...) ainsi que des vêtements de rechange pour les plus jeunes. **Le tout marqué au nom de l'enfant**, afin d'éviter des erreurs et des pertes.

**Aucun supplément tarifaire n'est demandé aux familles pour les sorties.**

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'**éviter d'apporter tout objet de valeur**. Les enfants et leurs familles sont les seuls responsables de ce qu'ils apportent à l'accueil de loisirs. **L'équipe d'animation ainsi que l'association déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration** des bijoux, jouets ou jeux, même à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une sortie extérieure.

**Les téléphones portables, tablettes et consoles de jeux ne sont pas autorisés.**



## Santé / traitements médicaux

**AUCUN MÉDICAMENT N'EST ADMINISTRÉ AUX ENFANTS SANS LA REMISE D'UNE ORDONNANCE MÉDICALE RÉCENTE** indiquant le nom de l'enfant, la durée et la posologie du traitement.

**En cas de maladie contagieuse ou si l'enfant est souffrant et/ou fiévreux**, il n'est pas admis à l'accueil de loisirs. Si l'enfant est déjà présent, les parents sont contactés pour venir le chercher.

**Il est tout à fait envisageable d'accueillir un enfant avec un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ou en situation de handicap.** L'accueil se prépare en amont avec la famille et/ou éducateur, médecin et la direction de l'accueil de loisirs.

# CALENDRIER DES ACCUEILS DE LOISIRS



## De septembre à juin

Accueil des enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, **mercredis et vacances scolaires**, à l'**ACCUEIL DE LOISIRS MERMOZ**

Accueil à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.  
Fermeture une semaine pendant les vacances de fin d'année.



## Vacances d'été

### • ACCUEIL DE LOISIRS MERMOZ

**Juillet** : Accueil des enfants de 2,5 à 6 ans.

**Août** : Accueil des enfants de 2,5 à 14 ans.

Accueil à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.

Les mercredis accueil en journée complète avec repas uniquement.

### • ACCUEIL DE LOISIRS LES RAQUINS

**Juillet** : Accueil des enfants à partir de 7 ans révolus et jusqu'à 14 ans.

Accueil en journée complète uniquement, de 9h à 17h, avec le repas.

Un projet spécifique «Passerelle» est proposé aux 10-14 ans en lien avec le Club Ados.

**L'accueil de loisirs est fermé le dernier jour des vacances d'été.**

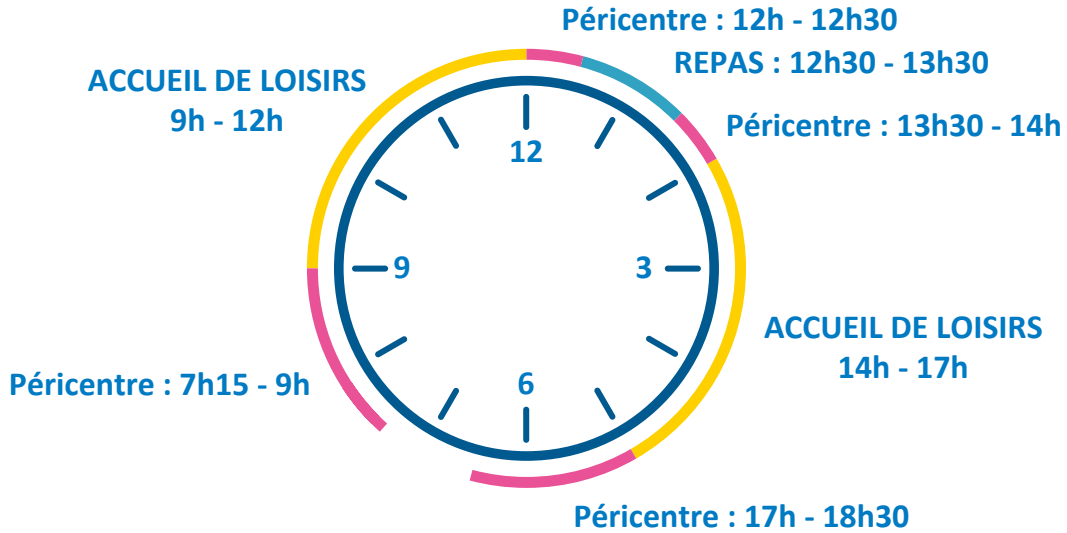
### • Péricentre

Il est possible de bénéficier de la garderie payante le matin et le soir dans chaque lieu d'accueil (voir ci-contre).



# PLAGES D'ACCUEIL

 **Les horaires (arrivée, départ, fermeture) doivent impérativement être respectés.**



En dehors de ces créneaux, l'accès à l'accueil de loisirs n'est plus possible pour des raisons d'organisation. A noter que durant la journée, il n'est pas possible de récupérer l'enfant, sauf pour un rendez-vous médical ou en cas de situation exceptionnelle (prévenir la directrice et remplir une décharge de responsabilité).

**Pour des raisons de sécurité**, l'accueil et le départ doivent se faire à l'intérieur des locaux où les enfants sont confiés et repris auprès d'un **animateur chargé de l'accueil**.

**Sous réserve d'une autorisation parentale et d'une décharge de responsabilité signées par le ou les tuteurs légaux**, les enfants pourront repartir accompagnés de la (des) personne(s) majeure(s) ou mineure(s) âgées de 15 ans au minimum désignée(s) par les tuteurs légaux. Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Le Centre Socioculturel décline toute responsabilité en cas de problème avant l'arrivée et après le départ des enfants de l'accueil de loisirs.

**Tout dépassement de l'heure prévue est signalé aux parents et facturé.** Au-delà d'une demi-heure de retard non signalé après la fermeture de l'accueil de loisirs et en cas d'impossibilité de contacter les parents, il est fait appel à la gendarmerie pour assurer la prise en charge de l'enfant. En cas de retards importants et répétés, la responsable avertit la famille par courrier(s). Au bout de trois avertissements, la responsable est en droit de refuser l'enfant à l'accueil de loisirs durant 1 mois.

 **Péricentre : Service payant** ( voir tarifs pages 10 / 11)



## Constituer un dossier d'inscription

Avant la première inscription de l'année\*, il est obligatoire de :

- devenir adhérent au Centre Socioculturel,
- compléter et signer une fiche de liaison,
- fournir :
  - la photocopie du carnet de vaccinations à jour
  - un justificatif CAF ou MSA du quotient familial datant de moins de 6 mois. Sans ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué. Il est obligatoire de nous notifier chaque changement de quotient familial.
  - en cas d'interdiction pour l'un des deux parents de venir chercher l'enfant : la copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance de non-conciliation
  - le PAI\*\* (obligatoirement) ou tout autre document lié à la santé et aux besoins de l'enfant.

**Tout changement de situation administrative ou familiale en cours d'année doit être signalé.**

*\* L'année considérée est l'année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Les démarches de constitution de dossier sont renouvelables chaque année dans leur globalité.*

*\*\* P.A.I. : Protocole d'Accompagnement Individualisé*



## Où s'inscrire ?

- **au Centre Socioculturel du Douessin, aux horaires d'ouverture de l'accueil :**

**Lundi, mercredi et vendredi** : de 9h à 12h30 et de 14 h à 17h

**Mardi** : de 14 h à 18h - **Jeudi** : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h

- **à l'accueil de loisirs de Mermoz :**

**Mercredi, les semaines paires,**

de 17h15 à 18h30 (*possibilité de visiter les locaux*)

Il est possible de s'inscrire par téléphone ou par email, sous réserve que l'adhésion et le dossier soient à jour. Le règlement correspondant doit impérativement être déposé au Centre Socioculturel ou dans la boîte aux lettres au plus tard le lundi suivant la demande, faute de quoi l'inscription sera annulée après une relance du secrétariat. Les inscriptions par email doivent être confirmées par le secrétariat dans les 48 heures.

Les inscriptions laissées sur le répondeur du Centre Socioculturel ne sont pas prises en compte.





## Quand s'inscrire ?

L'inscription doit être faite **au plus tard** :

- pour les mercredis : 15 jours avant le mercredi concerné, 17h, dans la mesure des places disponibles
- pour les vacances scolaires : 15 jours avant le début des vacances, 17h, dans la mesure des places disponibles  
(Exemple : Jusqu'au 5 décembre pour un début le 19 décembre)
- pour la période de juillet et août, 15 jours avant le jour concerné d'inscription



## Modalités de paiement

Vous pouvez effectuer votre règlement en **espèces**, par **chèque**, **carte bancaire**, **virement**, **chèques vacances** ou tickets **CESU\***.

**Le règlement doit obligatoirement s'effectuer lors de l'inscription.** Un reçu vous sera automatiquement adressé par email (ou imprimé sur demande).

**Les frais d'accueil de loisirs et de péricentre sont déductibles des impôts** si l'enfant est âgé de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Une attestation fiscale est envoyée par courrier aux familles concernées.

**En cas d'impayés**, la famille reçoit un rappel de facture. Si la famille rencontre des difficultés, un échéancier de paiement peut être mis en place avec l'accord de la responsable. **Tant que la situation financière n'est pas régularisée, aucune nouvelle inscription ne sera acceptée.**

Si vous vous trouvez dans une situation difficile, n'hésitez pas à nous en parler. **Des impayés répétitifs** peuvent conduire à l'exclusion de l'association.

*(\*pour les enfants âgés de 2 à 6 ans)*



**Attention** : une inscription n'est validée que lorsque le dossier est complet et le règlement effectué.

# S'INSCRIRE (suite)



## **Attention : Nous ne gérons en aucun cas les réservations**

**Les inscriptions ne sont pas des réservations.** Une fois l'inscription effectuée, le règlement correspondant doit impérativement être déposé au Centre Socioculturel ou dans la boîte aux lettres au plus tard le lundi suivant la demande.



## **Attention : Une inscription peut être modifiée ou annulée sans facturation au plus tard 6 semaines avant la présence prévue**

**Passé ce délai, seules les raisons suivantes justifient le remboursement ou le report de l'inscription (un justificatif doit être fourni) :**

- les absences motivées par un certificat médical de l'enfant
- les absences motivées par l'arrêt maladie de l'un des parents
- la perte d'emploi de l'un des parents ou une période de chômage partiel imposée par l'employeur
- le décès d'un membre de la famille
- l'absence d'un enfant atteint de la Covid-19
- les absences motivées par une attestation CEL (Contrat Educatif Local)

**Tout document frauduleux entraînera une exclusion définitive de nos structures.**

**Les justificatifs doivent être fournis au plus tard dans les 48 heures suivant l'absence de l'enfant, sinon l'absence sera facturée.** La non facturation ne concerne que la période indiquée par le document fourni. En cas d'annulation ou d'absence de l'enfant pour d'autres raisons, les journées seront dues. Elles ne seront ni remboursées, ni reportées sur d'autres journées ou périodes. Il en est de même pour les séjours. En cas de besoin d'annulation pour d'autres raisons exceptionnelles, une commission étudiera les arguments de la demande et vous rendra réponse dans les plus brefs délais.

**Dans l'intérêt de tous, merci de nous informer dans les meilleurs délais afin que nous puissions proposer ces places aux familles inscrites sur liste d'attente.**



## **Tarifs (voir pp.10/11)**







### Décharge de responsabilité / Autorisation parentale

Elle doit être remplie pour toute demande d'un **départ de l'enfant en dehors des heures de présence prévues** et / ou si **les tuteurs légaux autorisent une autre personne âgée de 15 ans au minimum à venir chercher leur(s) enfant(s)** (une pièce d'identité pourra être demandée).

La durée de l'absence, l'heure de départ et de retour, le nom de la ou les personne(s) assurant le déplacement de l'enfant doivent être précisés sur l'autorisation de décharge, ainsi que son âge, s'il s'agit d'une personne mineure.



### Photos

Les enfants sont régulièrement pris en photo et filmés lors des activités. Nous pouvons être amenés à **utiliser ces images pour la présentation d'activités lors de manifestations du Centre Socioculturel** (articles de presse, site internet, ...), **sauf contre-indication de votre part.**



### RGPD : protection des données personnelles

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général de Protection des Données personnelles est en vigueur. Cette loi européenne vous permet de nous interroger sur l'intérêt des données demandées, de les modifier ou de les effacer.



### CAF : Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (applicatif CDAP)

La Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service informatique à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Ceci peut vous permettre de connaître votre quotient familial.

Conformément à la loi n° 2016-1321 « *Informatique et libertés* », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en contactant l'association Centre Socioculturel du Douessin. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir et mettre à jour régulièrement les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

# TARIFS 2024/ 2025

Le tarif qui s'applique est un **tarif horaire**. Il est défini selon :

- votre **commune de résidence** : un supplément est appliqué. pour les personnes habitant une commune hors Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier et Denezé-sous-Doué.
- le **quotient familial** (CAF ou MSA) de la famille ou du parent.

## Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier, Denezé-sous-Doué

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE	REPAS**
0 à 350	0,34 €	3,59 €
351 à 450	0,62 €	4,33 €
451 à 600	0,83 €	4,54 €
601 à 750	1,20 €	4,91 €
751 à 900	1,46 €	5,17 €
901 à 1200	1,56 €	5,27 €
1201 à 1500	1,66 €	5,37 €
> à 1501	1,76 €	5,47 €

## Autres communes (uniquement pour les familles inscrites avant mai 2022\*)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE	REPAS**
0 à 350	0,34 €	3,59 €
351 à 450	0,62 €	4,33 €
451 à 600	0,83 €	4,54 €
601 à 750	1,72 €	5,43 €
751 à 900	1,98 €	5,69 €
901 à 1200	2,08 €	5,79 €
1201 à 1500	2,18 €	5,89 €
> à 1501	2,28 €	5,99 €

**Péricentre** : Le tarif horaire est identique à celui de l'accueil de loisirs. Tout quart d'heure commencé est dû, avec 5 minutes de souplesse (arrivée et départ). La facturation du péricentre s'effectue le mois suivant, elle est envoyée systématiquement par courrier.

\* La règle fixée en mai 2022 donne priorité aux familles de Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier et Denezé-sous-Doué.

\*\* Pour les enfants qui déjeunent à l'accueil de loisirs, le péricentre du midi (12h-14h) est compris dans le prix du repas. Ce tarif est calculé de la façon suivante : QF<350 : 3,25€ + 1h de péricentre / QF>350 : 3,71€ (prix facturé pour 1 repas par la commune) + 1h de péricentre.

(APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025 )

## EXEMPLES

### Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier, Dénezé-sous-Doué

QUOTIENT FAMILIAL	9h - 12h OU 14h -17h 3h sans repas	9h - 12h & 14h -17h 6h sans repas	9h - 14h OU 12h -17h 5h avec repas	9h - 17h 8h avec repas
0 à 350	1,03 €	2,06 €	4,97 €	6,00 €
351 à 450	1,87 €	3,74 €	6,83 €	8,70 €
451 à 600	2,50 €	4,99 €	7,87 €	10,37 €
601 à 750	3,59 €	7,18 €	9,69 €	13,28 €
751 à 900	4,37 €	8,74 €	10,99 €	15,36 €
901 à 1200	4,68 €	9,36 €	11,51 €	16,19 €
1201 à 1500	4,99 €	9,98 €	12,03 €	17,02 €
> à 1501	5,28 €	10,56 €	12,51 €	17,79 €

### Autres communes (uniquement pour les familles inscrites avant mai 2022)

QUOTIENT FAMILIAL	9h - 12h OU 14h -17h 3h sans repas	9h - 12h & 14h -17h 6h sans repas	9h - 14h OU 12h -17h 5h avec repas	9h - 17h 8h avec repas
0 à 350	1,03 €	2,06 €	4,97 €	6,00 €
351 à 450	1,87 €	3,74 €	6,83 €	8,70 €
451 à 600	2,50 €	4,99 €	7,87 €	10,37 €
601 à 750	5,15 €	10,30 €	12,29 €	17,44 €
751 à 900	5,93 €	11,86 €	13,59 €	19,52 €
901 à 1200	6,24 €	12,48 €	14,11 €	20,35 €
1201 à 1500	6,55 €	13,10 €	14,63 €	21,18 €
> à 1501	6,84 €	13,68 €	15,11 €	21,95 €



Pour toute question ou en cas de problème, adressez-vous  
au Centre Socioculturel du Douessin : 02 41 59 77 09  
ou directement à la Référente Enfance Hana Poitevin au 06 03 48 03 91  
ou à l'Adjointe Enfance Cécile Bidet au 06 52 83 55 37

L'équipe du centre socioculturel vous accueille et répond à vos demandes avec respect et bienveillance, merci de bien vouloir respecter les bénévoles et salariés en retour.



avec l'appui financier de

